



Direction des Ressources Humaines Sous-Direction des personnels BIATSS Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 8 NOVEMBRE 2022 ANNEXE 7

## Revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Note MESRI DGRH-C1-1 n°2022-003763 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022

Les objectifs définis par la note ministérielle *MESRI DGRH-C1-1 n°2022-003763* du 1<sup>er</sup> juin 2022 sont notamment de revaloriser le régime indemnitaire des personnels de la filière administrative et de progresser vers la convergence indemnitaire interministérielle en réduisant les écarts indemnitaires avec les autres ministères.

Cette revalorisation est partiellement compensée par le ministère qui a tenu compte, pour la répartition entre les établissements d'enseignement supérieur, de l'effectif de personnels BIATSS des établissements.

Pour préserver un traitement analogue au sein de l'université entre les personnels fonctionnaires des diverses filières (AENES, ITRF, bibliothèques, médico-sociale) ainsi qu'avec les personnels contractuels concernés, il est proposé de réviser les montants des régimes indemnitaires applicables aux personnels de l'université, tant du point de vue des montants minimaux par grade que des montants applicables par groupes de fonctions.

La note ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2022 prévoit que le mécanisme de revalorisation s'appuie sur deux composantes distinctes :

- une revalorisation forfaitaire qui a vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels (400 euros pour les personnels de catégorie A et B et 125 euros pour les personnels de catégorie C)
- la mise à disposition des établissements d'une enveloppe d'ajustement, afin notamment de préserver la cohérence des indemnités par groupes de fonctions. A cet égard, l'université, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a déjà défini une politique indemnitaire tenant compte, au sein de chaque corps, de montants différents selon les groupes de fonctions et de montants minimaux par grade.

En conséquence, les revalorisations sont les suivantes :

- Au minimum 400€ par an pour les personnels de catégorie A et B (cf. tableaux en annexe pour connaître le détail des montants par corps/grades/groupes de fonctions)
- Au minimum 125€ par an pour les personnels de catégorie C (cf. tableaux en annexe pour connaître le détail des montants par corps/grades/groupes de fonctions)

Pour rappel, les agents de catégorie C fonctionnaires et contractuels ont bénéficié au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une revalorisation de leur IFSE (gain mensuel : C1 = 31,74€, C2 = 34.99€ et C3 = 45.66€).

Cette revalorisation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour les personnels fonctionnaires et au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les personnels contractuels concernés au regard de la soutenabilité budgétaire de la mesure.

Par ailleurs, la présente délibération est l'occasion de globaliser le montant total du RIFSEEP en tenant compte du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

Enfin, cette revalorisation tient lieu de réexamen triennal pour l'ensemble des filières. Les agents percevant déjà un montant d'IFSE qui demeure supérieur aux montants applicables à leurs corps/grades/groupes de fonction d'appartenance résultant de la présente délibération voient leur IFSE revalorisée mensuellement à hauteur d'un euro.

Les montants minimaux grades et montants socles par groupes RIFSEEP sont modifiés à compter des dates d'application précitées.

## Montants minimaux par grade

Montants minimaux par grade							
Cat. FP	Grade / equiv. Grade	Montant Mensuel Actuel	Montants issus de la présente délibération (*)				
	ATTACHE HC	968,00€	1 002,00 €				
	IGR HC	968,00€	1 002,00 €				
	CONSERVAT. CHEF BIBLIO.	968,00 €	1 002,00 €				
	IGR 1C	951,00 €	985,00 €				
	IGR 2C	950,00€	984,00 €				
	CONSERVATEUR BIBLIO.	950,00€	984,00 €				
A	ATTACHE PAL ADM.ETAT	700,00€	734,00 €				
^	IGE HC	638,00 €	672,00 €				
	ATTACHE ADM. ETAT	473,00 €	507,00€				
	BIBLIOTHECAIRE HC	758,32 €**	792,00 €**				
	BIBLIOTHECAIRE	569,32 €**	603,00 €**				
	IGE CN	449,00 €	483,00 €				
	CONSEIL. TECH. SUP. DE SERVICE SOCIAL	542,00 €	576,00€				
	CONSEIL. TECH. DE SERVICE SOCIAL	525,00 €	559,00€				
	ASSISTANT INGENIEUR	368,00 €	402,00€				
	INFIRMIER(E) HC EDUC (fonctionnaire et contractuel)	459,00 €	493,00 €				
	INFIRMIER(E) EDUC (fonctionnaire)	449,00€	483,00 €				
	INFIRMIER(E) CS EDUC (contractuel)	450,00 €***	484,00 €***				
	INFIRMIER(E) CN EDUC (contractuel)	449,00 €***	483,00 €***				
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PAL	459,00 €	493,00€				
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL	449,00 €	483,00 €				
	BIBLIO ASSIS SPEC CE	464,44 €**	498,00 €**				
	SAENES CE	364,17 €	398,00 €				
	TCH CE	364,17 €	398,00 €				
	BIBLIO ASSIS SPEC CS	461,44 €**	495,00 €**				
В	SAENES CS	361,17 €	395,00 €				
	TCH CS	361,17 €	395,00 €				
	BIBLIO ASSIS SPEC CN	417,44 €**	451,00 €**				
	SAENES CN	317,17 €	351,00 €				
	TCH CN	317,17 €	351,00€				

С	ADJENES C3 / ATEC C3 / ATRF C3	285,42 €	296,00€		
	ADJENES C2 / ATEC C2 / ATRF C2	273,75 €	285,00 €		
	ADJENES C1 / ATEC C1 / ATRF C1	267,50 €	278,00 €		
	MAG C3	306,10 €**	317,00 €**		
	MAG C2	305,10 €**	316,00 €**		
	MAG C1	295,43 €**	306,00 €**		

<sup>(\*)</sup> Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indiciés. Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur.

<sup>(\*\*)</sup> Avec globalisation du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

<sup>(\*\*\*)</sup> Montants applicables tant que les CN et CS subsistent pour les personnels contractuels. Ensuite, attribution des montants applicables aux personnels fonctionnaires.

## Montants socles par groupes RIFSEEP

Cat. FP	Filière	Corps	Groupe RIFSEEP	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP	Montant socie UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP	Montant socie UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP	Montant socie UL proposé (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	734,00	groupe 2	680,00	groupe 3	593,00	groupe 4	507,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		IGE	groupe 1	680,00	groupe 2	565,00	groupe 3	483,00		
		ASI	groupe 1	436,00	groupe 2	402,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	603,00		
	Médico sociale	INF	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
		CT AS	groupe 1	651,00	groupe 2	559,00				
		AS	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	402,00	groupe 2	391,00	groupe 3	351,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	402,00	groupe 2	391,00	groupe 3	351,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	302,00	groupe 2	278,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	302,00	groupe 2	278,00				
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	C1 : 330 C2 et C3 : 337	groupe 2	C1 : 306 C2 et C3: 313				

<sup>(\*)</sup> Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indiciés. Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.